



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVILLERS.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040901D

Objet : Tenue du Conseil Communautaire au Centre Culturel, Social et de Loisirs de Rioz

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L5211-11, et notamment ses dispositions relatives au lieu de réunion des assemblées délibérantes,

Considérant que la séance d'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois est prévue le 9 avril 2026,

Considérant que, pour des raisons d'organisation matérielle et de bon déroulement des opérations électorales (élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau), il apparaît nécessaire de disposer d'un espace adapté,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que le Centre Culturel Social et de Loisirs (CCSL) de Rioz, bien que situé hors du siège social de la Communauté de Communes, offre des conditions logistiques plus favorables, notamment pour :

- L'installation d'isoloirs et d'une urne,
- La circulation fluide des conseillers communautaires,
- L'accueil d'un nombre important d'élus, dont certains participeront pour la première fois à cette assemblée,

Considérant que la salle habituelle du conseil communautaire, organisée sur plusieurs niveaux, ne présente pas les conditions optimales d'accessibilité et de fonctionnalité pour ce type de séance spécifique,

Considérant enfin que ce choix s'inscrit dans la continuité de la séance d'installation organisée en 2020 dans ce même lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser la tenue de la séance d'installation du Conseil communautaire du 9 avril 2026 au Centre Culturel, Social et de Loisirs de Rioz, situé hors du siège social de la Communauté de Communes ;**
- **De valider ce choix de lieu au regard des contraintes organisationnelles et de la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVILLERS.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040902D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 ;

Monsieur le Président de séance propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard DEVILLERS.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040903D

Objet : Election de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois

Vu les articles L5211-2 et L5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2121-17, L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur DEVILLERS, prend la présidence de l'assemblée conformément au CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 53

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

conseillers titulaires présents ou représentés et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation des assesseurs :

Le conseil communautaire désigne 4 assesseurs :

- Guillaume JUIF
- Daniel CHAMPENOIS
- Sylviane FERRAND
- Sébastien NOIROT

Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil communautaire désigne 1 secrétaire de séance :

- Julien PARTY

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	44
f. Majorité absolue	23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine WANTZ	44	Quarante-quatre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Proclamation de l'élection du Président/de la Présidente :

Madame Nadine WANTZ a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040904D

Objet : Détermination de la composition du Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 ; La Présidente de la communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire lequel comprend désormais 53 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions du CGCT précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président ou de la Présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents ou vice-présidentes et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au conseil communautaire, de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Fixer à 6 le nombre de vice-présidents ;**
- **Fixer à 2 le nombre d'autres membres du bureau.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040905D

Objet : Election des vice-présidents

Élection des vice-présidents :

Sous la présidence de Mme Nadine WANTZ élue Présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente rappelle qu'en application de la délibération fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau, il y a lieu de procéder à l'élection de 6 vice-présidents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	7
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	46
f.Majorité absolue	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre ORMAUX	46	Quarante-six

Proclamation de l'élection du premier vice-président :

Monsieur Alexandre ORMAUX a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DE LA DEUXIEME VICE-PRESIDENTE :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	6
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	47
f.Majorité absolue	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle CUENOT	47	Quarante-sept

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Madame Christelle CUENOT a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	14
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	39
f.Majorité absolue	20

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique GUIGUEN	39	Trente-neuf

Proclamation de l'élection du troisième vice-président :

Monsieur Dominique GUIGUEN a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	6
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	47
f.Majorité absolue	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume GERMAIN	47	Quarante-sept

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président :

Monsieur Guillaume GERMAIN a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	9
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	44
f.Majorité absolue	23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles HANRIOT	44	Quarante-quatre

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président :

Monsieur Jean-Charles HANRIOT a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Résultats du premier tour de scrutin :

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	8
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	45
f.Majorité absolue	23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel FLEUROT	45	Quarante-cinq

Proclamation de l'élection du sixième vice-président :

Monsieur Emmanuel FLEUROT a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Wantz', written in a cursive style.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040906D

Objet : Election des autres membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

Election des membres du bureau

Sous la présidence de Mme Nadine WANTZ élue Présidente, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il est rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

La Présidente rappelle qu'en application de la délibération fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 conseillers communautaires délégués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	6
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	47
f.Majorité absolue	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire RUHLMANN	47	Quarante-sept

Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

Madame Claire RUHLMANN a été proclamée premier membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a.Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c.Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	7
d.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e.Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	46
f.Majorité absolue	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe DESCHASEAUX	46	Quarante-six

Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Monsieur Christophe DESCHASEAUX a été proclamé deuxième membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040907D

Objet : Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-6 et L1111-1-1;

La Présidente de la CCPR rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidente, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées –il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'article L. 1111-12 du CGCT rappelle que tout mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Article L. 5214-8 du CGCT

Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040908D

Objet : Vote du montant des indemnités des membres du Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 13 260 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- Par principe, l'indemnité du président(e) à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 2003,88€ BRUT mensuel ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Ainsi, conformément aux articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT du code des collectivités locales, la Présidente propose d'attribuer les indemnités suivantes aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués à compter de la date d'installation des élus :

	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Vice-présidents	<u>20,63%</u>	<u>17,96%</u>	<u>738,25€</u>
Conseillers Communautaires Délégués		<u>8,00%</u>	<u>328,84€</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les montants des indemnités des membres du Bureau communautaire tels que présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 1 – Contre : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040909D

Objet : Délégations à la Présidente et au Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
 Considérant que le Bureau dispose d'un pouvoir délibératif pour les matières qui lui sont déléguées ;
 Considérant la nécessité d'optimiser la réactivité de l'exécutif en matière de commande publique et de sécurité comptable ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer les attributions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Finances et Services :

- Individualiser les crédits inscrits au budget dans le cas où l'assemblée ne s'est pas prononcée sur leur répartition et autoriser la Présidente à signer les conventions relatives à ces individualisations.
- Autoriser la Présidente à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Communautaire soit 1 000 000,00 €.
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite d'un montant annuel de 500 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet tous les actes nécessaires, dans les limites du budget voté par le Conseil Communautaire.
- Modifier les règlements de fonctionnement des services publics communautaires, hors fixation des tarifs.

Gestion des biens et Subventions :

- Approuver les conventions de servitude et décider le classement/déclassement de terrains du domaine public.
- Attribuer les aides et primes individuelles à la rénovation thermique et à l'habitat en application des conventions conclues avec l'État, le Département ou l'ANAH.
- Accorder des subventions dans la limite des crédits alloués et autoriser la signature des conventions d'objectifs et de moyens y afférentes.

Divers :

- Désigner les représentants de la Communauté de communes auprès de diverses organismes et commissions, dès lors que ces désignations ne nécessitent pas une élection en Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Commande Publique :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dès le premier euro, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Finances et Gestion Comptable :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public sans limite de montant.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par le Bureau ;
- Procéder à la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Urbanisme et Foncier :

- Exercer, au nom de la Communauté de communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.
- Exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la communauté de communes.

Affaires juridiques et Assurances :

- Intenter au nom de la communauté les actions en justice, défendre la communauté, se désister et porter plainte au pénal avec constitution de partie civile.
- Transiger avec les tiers (sans limite de montant pour clore les litiges amiables).
- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre sans limite de prix.

Subventions et conventions

- Solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur et signer les documents afférents ; (permet de demander des subventions de façon plus rapide)
- Signer les conventions :
 - sans incidence financière ;
 - ou avec une incidence financière inférieure ou égale à 5000 €.

Divers :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive.

ARTICLE 3 : REDDITION DE COMPTES

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises par délégation.

ARTICLE 4 – SUBDELEGATION

La Présidente peut subdéléguer, sous sa responsabilité, une partie des attributions qui lui sont confiées aux vice-présidents.

ARTICLE 5 – DUREE

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver ces délégations au Bureau communautaire et à la Présidente.

L'ensemble de ces délégations sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned to the right of the typed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 2 avril 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

48 MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **BUTHIERS** : MME BERNE, M. KLINGUER – **CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX** : MME GRUX - **CHAUX LA LOTIÈRE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE, M. PARTY – **CROMARY** : M. BERTIN - **ÉTUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. MIGNOT, M. GALLAUZIAUX - **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **NEUVELLE LÈS CROMARY** : M. VARIN, M. BRET - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINÉ - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LÈS RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, M. LOMBARD, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS - **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LÈS-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIÉFONTAINE** : M. DASTAN – **TRÉSILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DAGOT, M. GUENOT.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR À UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BUSSIÈRES : M. BÉLIARD A M. LALLEMAND (BUSSIÈRES) – **RIOZ** : MME SERRA A M. LOMBARD (RIOZ), M. MAINIER A M. VARIN (NEUVELLE-LÈS-CROMARY).

2 MEMBRES SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

MONTARLOT-LÈS-RIOZ : M. DODANE (M. PESEUX ÉTANT EMPÊCHÉ) – **MONTBOILLON** : MME CLAVIER (M. PETITJEAN ÉTANT EMPÊCHÉ).

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Julien PARTY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26040910D

Objet : Création de la conférence des maires

Vu l'article L. 5211-11-3 crée par la relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

La Présidente explique que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La Présidente ajoute que la conférence des maires est présidée par la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre la Présidente de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la création de la conférence des maires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

